

N° 6

SEANCE DU MARDI 2 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 septembre à 20H, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU
Mme Laurence BLANCHARD, Mme Christiane DENIS, M Maximilien LE FEUR, M Sébastien CHIRAUX,
M Guillaume LOISEAU

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : Mme Yvonne BRUYERE à M Sébastien CHIRAUX, M
Stéphane MORZADEC à M Gilles LE GALL, Mme Stéphanie LE GOÏC à Mme Louise-Anne LE GAC.

ABSENT(E)S : Mme Kate HUSBAND, M Ludovic L'HOPITAL, M Antoine QUERO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Alain KERBIRIOU

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 9
- votants : 12

Ordre du Jour :

- ***Statuts SDE 22***
- ***Contrat d'assurance***
- ***France ruralité***
- ***Budget Assainissement, Admissions en Non-Valeur***
- ***Compétence Lecture Publique***
- ***Convention Transports Scolaires***
- ***Participation Cap Sport***
- ***Demande de subvention***
- ***Programme routier***
- ***Questions diverses***

******La séance est ouverte à 20h******

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

Mme Kate HUSBAND s'est excusée de son absence pour le conseil du 8 juillet 2025 et confirme avoir donné pouvoir à Mme Louise-Anne LE GAC ou à Mme Yvonne BRUYERE ou à M Gilles LE GALL
Pas d'autres observations, le compte rendu 8 juillet 2025 est adopté.

01-02092025 – STATUTS SDE 22

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition de réforme statutaire du syndicat d'énergie SDE22.

Cette réforme statutaire a pour objectif d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires. Tant des points relatifs aux compétences et activités, qu'à sa gouvernance. Un tableau de Concordance – Transferts de compétences est joint.

Après présentation des éléments de révision, il est demandé aux membres du conseil d'approuver ce projet de statuts sachant que l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts ne sera effective qu'après le deuxième tour des élections municipales de 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, cette proposition de révision des statuts.

02-02092025 -- Contrats d'assurances

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des assurances souscrites par la commune auprès de l'assureur Groupama.

Des modifications ont été apportées sur les contrats actuels par les surcoûts liés à l'agrandissement de la salle des fêtes soit une multirisques collectivité VILLASSUR qui passe de 5280€ à 5490€ et la proposition d'inclure les 4 ponts de la commune qui n'étaient pas inventoriés soit une valeur de 834€.

Pas de changements sur les autres clauses du contrat ce qui porte le coût total des assurances pour la commune de Plélauff à 8059€ par an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent ces changements aux contrats à l'unanimité.

03-02092025 -- France ruralité

Monsieur le Maire expose que les dispositions des articles 1383K et 1466G du code général des impôts permettent d'exonérer les immeubles situés dans une zone "France Ruralité Revitalisation" s'ils sont rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncières des entreprises prévue par l'article 1466G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones "France Ruralité Revitalisation" et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

04-02092025 – Budget Assainissement Admission en non-valeur

Monsieur Alain KERBIRIOU adjoint présente aux membres du conseil municipal un instantané du budget concernant l'assainissement.

Les dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement restent dans les prévisions budgétées.

Un état de plusieurs demandes d'admissions en non-valeur est présenté et discuté.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces créances déjà anciennes (exercices 2018-2019) et ce malgré de nombreuses relances du trésor public, il s'avère que la commune doit procéder à l'effacement de ces impayés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le paiement de la somme de 640,29€ à retenir sur la ligne budgétaire du compte 6541 en dépenses de fonctionnement.

05-02092025 – Compétence Lecture Publique

Madame Louise-Anne LE GAC adjointe informe les membres du conseil municipal que la communauté de commune du Kreiz Breizh est devenue le 22 juin 2022 le premier EPCI breton à signer avec le conseil départemental des Cotes d'Armor, la région Bretagne et la DRAC, un pacte de développement culturel de territoire financé par les quatre partenaires.

La CCKB souhaite établir un réseau de mutualisation des bibliothèques et médiathèques.

Pour le moment, la bibliothèque de la commune de Plélauff n'est pas informatisée, il n'existe pas d'inventaire des livres ou documents possédés et elle ne dispose pas de logiciel pour gérer ce fond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de se prononcer en faveur de la modification des statuts de la communauté de commune du Kreiz Breizh en ajoutant à ses compétences facultatives, le domaine de "Lecture Publique" pour créer un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh ; la coordination et l'animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Compétences qui prendront effet le 1^{er} janvier 2026.

06-02092025 – Convention transport scolaire

Monsieur le Maire présente l'avenant n°3 à la convention de coopération relative au transport scolaire des enfants entre la commune de Plélauff et la Région Bretagne.

Monsieur le maire stipule à ce propos que la commune est dans l'impossibilité d'appliquer les attendus de l'annexe N°4 et donc d'affecter, tant pour des questions d'organisation que de personnel disponible, un accompagnateur(trice) pour les enfants de 3 à 5 ans.

De ce fait, les enfants de 3 à 5 ans ne seront pas autorisés à emprunter ce service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 proposé par la Région
- Approuve la proposition de Monsieur le Maire concernant les enfants de 3 à 5 ans

07-02092025 – Participation Cap Sport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la cadre de Cap Sport la commune participe au financement de l'emploi de l'animateur sportif à Saint Nicolas du Pélem.

Commune participante	Nb d'habitant (données Insee2024) population municipale	Participation financière
Plounévez-Quintin	1060	1990€
Gouarec	957	1797€
Saint-Igeaux	124	233€
Plélauff	657	1234€
Lescouët-Gouarec	222	417€
Bon-Repos-Sur-Blavet	1241	2330€
Totaux	4261	8000€

La participation communale est de 1234€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la participation de la commune pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

08-02092025 – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une sollicitation de subvention pour une élève de la commune, scolarisée au collège Edouard Herriot de Rostrenen, afin de participer à un voyage du 7 octobre au 10 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, alloue une subvention de 50€ à cette famille.

09-02092025 – Programme routier

Monsieur Gilles Le GALL adjoint présente au conseil municipal un programme complémentaire de voirie et retenu par la commission "travaux-voirie"

- Pour la réfection de la rue du château d'eau,
- Pour les routes sur Rosquériec et Kergoriou.

Les entreprises BERTHO, EIFFAGE, STTP, EUROVIA et Colas ont été sollicitées.

Seules les entreprises COLAS et EIFFACE ont répondu

Pour la route du château d'eau :

Entreprises	Total HT	Total TTC
COLAS	23233,30€	27879,96€
EIFFAGE	31340,00€	37608,00€

Pour les routes de Rosquériec et Kergoriou :

Entreprises	Total HT	Total TTC
COLAS		
Route de Rosquériec	7221,00€	8665,20€
Route de Kergoriou	2244,50€	2693,40€

Sur proposition de la commission municipale "Travaux Voirie" et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et retient à l'unanimité, les propositions de l'entreprise COLAS pour un montant total de 39238,56€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

10-02092025 – Questions diverses

Il n'y a pas de demande en question diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16